

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 06585

Numéro SIREN : 501 106 520

Nom ou dénomination : WEBEDIA

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2023 sous le numéro de dépôt 49679

WEBEDIA
Société anonyme à conseil d'administration
Capital Social : 1 352 189,68 €
Siège Social : 2, rue Paul Vaillant Couturier, 92300 Levallois-Perret
501 106 520 RCS Nanterre

ci-après la « **Société** »

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le dix-huit septembre, à quinze heures,

Les membres du Conseil d'administration de la Société se sont réunis au siège social de la société Fimalac, 97 rue de Lille, 75007 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

(...)

Sont présents ou représentés:

- Madame Véronique Morali, Présidente ;
- Monsieur Cédric Siré, directeur général et administrateur ;
- Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière, administrateur ;
- Madame Eleonore Ladreit de Lacharrière, administrateur ;
- Monsieur Thomas Piquemal, administrateur.

Sont également présents :

- Monsieur Emmanuel Chain, invité,
- Madame Claire Langelier, secrétaire du Conseil d'administration.

La Présidente constate que le Conseil d'administration réunit la présence effective de plus de la moitié de ses membres et qu'il peut donc valablement délibérer.

Puis, le Conseil d'administration aborde l'ordre du jour.

(...)

3) Autorisations diverses

(...)

- Fusions simplifiées des filiales directes Funomenum, Only Sports & Passions et Sampleo avec Webedia

A la demande de la Présidente, Mme Claire Langelier présente les projets de fusions simplifiées des filiales directes Funomenum, Only Sports & Passions et Sampleo avec Webedia, qui seront réalisées avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil d'administration décide d'approuver les projets de fusion des filiales directes Funomenum, Only Sports & Passions et Sampleo avec Webedia qui lui ont été présentés et d'autoriser M. Cédric Siré, en sa qualité de directeur général, à prendre toutes mesures et dispositions requises et utiles à la réalisation de ces opérations.

Le conseil d'administration confirme que le directeur général de la Société, a les pouvoirs nécessaires à l'effet de:

- de conclure et signer les traités de fusion, en y apportant le cas échéant toute modification ou complément qu'il jugerait utile ;
- le cas échéant, en cas d'opposition faite à un projet de fusion par un ou plusieurs créanciers, intervenir dans toutes procédures ;
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tout acte et documents complémentaires réitératifs ou rectificatifs, élire domicile, déléguer tous pouvoirs, constituer tous mandataires ;
- déposer le traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre ;
- procéder aux publications légales y compris celles consécutives à la réalisation de la fusion , effectuer toutes formalités légales, faire toute déclaration auprès de toute administration et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile en vue de la conclusion du traité de fusion et de la réalisation des fusions.

(...)

POUVOIRS

Il est rappelé que le secrétaire du conseil d'administration a délégation permanente pour délivrer valablement, sous sa seule signature, des copies ou extraits certifiés conformes de tous documents sociaux, notamment statuts, procès-verbaux d'assemblées générales et de réunions du conseil d'administration.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente réunion pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi et les règlements.

Extrait certifié conforme, le 14 novembre 2023



Claire LANGELIER
Directrice Juridique Groupe
Secrétaire du Conseil d'administration

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Monsieur Cédric SIRE,

Agissant en qualité de Directeur Général de la Société WEBEDIA, Président de la Société ONLY SPORTS & PASSIONS, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 euros, ayant siège au 2 rue Paul Vaillant Couturier 92300 Levallois-Perret, immatriculée sous le n°834 961 310 RCS Nanterre,

ET

Agissant en qualité de Directeur Général de la Société WEBEDIA, Société Anonyme au capital de 1 352 189,68 euros, ayant siège social au 2 rue Paul Vaillant Couturier 92300 Levallois-Perret, immatriculée sous le n°501 106 520 RCS Nanterre,

Habilité à signer la présente déclaration aux termes d'une décision de l'associé unique de la Société ONLY SPORTS & PASSIONS en date du 13 septembre 2023,

A préalablement à la déclaration de régularité et de conformité qui va suivre, exposé ce qui suit :

1) Le projet étant la fusion- absorption entre WEBEDIA et ONLY SPORTS & PASSIONS, il a été, conformément aux dispositions de l'article R236-1 du Code de Commerce, établi un traité de fusion en date du 18 septembre 2023, contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêtés des comptes des sociétés participant à la fusion utilisée pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de la Société ONLY SPORTS & PASSIONS devant être transmis à la Société WEBEDIA.

Il est précisé que la Société WEBEDIA ayant détenu, dans les conditions prévues à l'article L.236-11 du Code de Commerce, la totalité des actions de la Société ONLY SPORTS & PASSIONS, il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par l'associé unique de la Société ONLY SPORTS & PASSIONS, société absorbée, ni approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Webedia, société absorbante, ni établissement des rapports prévus par les articles L.236-9 et L.236-10 du Code de Commerce.

2) Le traité de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce, au nom de la Société WEBEDIA et de la Société ONLY SPORTS & PASSIONS, le 19 septembre 2023.

3) L'avis de projet de fusion a été publié au BODACC le 22 septembre 2023, sous le numéro n°20230183, annonces n°2032 et n°2030 au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre respectivement pour WEBEDIA et pour ONLY SPORTS & PASSIONS.

4) En application des dispositions de l'article L.236-11 du Code de Commerce, en l'absence d'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération, la fusion- absorption a pris effet le 31 octobre 2023 conformément aux dispositions du traité de fusion.

Il est précisé qu'il n'a été formulé aucune opposition de créanciers à cette fusion.

La réalisation définitive de cette fusion le 31 octobre 2023 a entraîné la dissolution immédiate, sans liquidation de ONLY SPORTS & PASSIONS.

5) Les avis prévus par l'article R.210-9 du Code de Commerce, tant en ce qui concerne la fusion par absorption de ONLY SPORTS & PASSIONS par WEBEDIA, qu'en ce qui concerne la dissolution sans liquidation de ONLY SPORTS & PASSIONS ont été publiés au 05 novembre 2023.

6) En outre, une copie de la présente déclaration de régularité et de conformité sera déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

7) Conformément à l'article 1367 du Code civil, la présente déclaration est signée par signature électronique effectuée par l'intermédiaire du prestataire DocuSign, telle que décrite au certificat de signature électronique remis au signataire. Le signataire admet ainsi que cet écrit constitue l'original du document. Le procédé de signature utilisé par le prestataire DocuSign permet d'assurer l'identité du signataire et garantit l'intégrité du document.

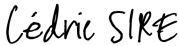
Et ceci relaté,

Le soussigné déclare et constate sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi que : la fusion de la société ONLY SPORTS & PASSIONS au sein de la Société WEBEDIA est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Levallois-Perret

Le

Par signature électronique

DocuSigned by:

9F0EECA5DC444A1...

Pour ONLY SPORTS & PASSIONS et WEBEDIA

WEBEDIA représentée par

M. Cédric SIRE

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Monsieur Cédric SIRE,

Agissant en qualité de Directeur Général de la Société WEBEDIA, Président de la Société SAMPLEO, Société par Actions Simplifiée au capital de 55 000,00 euros, ayant siège au 2 rue Paul Vaillant Couturier 92300 Levallois-Perret, immatriculée sous le n°530 233 584 RCS Nanterre,

ET

Agissant en qualité de Directeur Général de la Société WEBEDIA, Société Anonyme au capital de 1 352 189,68 euros, ayant siège social au 2 rue Paul Vaillant Couturier 92300 Levallois-Perret, immatriculée sous le n°501 106 520 RCS Nanterre,

Habilité à signer la présente déclaration aux termes d'une décision de l'associé unique de la Société SAMPLEO en date du 13 septembre 2023,

A préalablement à la déclaration de régularité et de conformité qui va suivre, exposé ce qui suit :

1) Le projet étant la fusion- absorption entre WEBEDIA et SAMPLEO, il a été, conformément aux dispositions de l'article R236-1 du Code de Commerce, établi un traité de fusion en date du 18 septembre 2023, contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêtés des comptes des sociétés participant à la fusion utilisée pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de la Société SAMPLEO devant être transmis à la Société WEBEDIA.

Il est précisé que la Société WEBEDIA ayant détenu, dans les conditions prévues à l'article L.236-11 du Code de Commerce, la totalité des actions de la Société SAMPLEO, il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par l'associé unique de la Société SAMPLEO, société absorbée, ni approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Webedia, société absorbante, ni établissement des rapports prévus par les articles L.236-9 et L.236-10 du Code de Commerce.

2) Le traité de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce, au nom de la Société WEBEDIA et de la Société SAMPLEO, le 19 septembre 2023.

3) L'avis de projet de fusion a été publié au BODACC le 22 septembre 2023, sous le numéro n°20230183, annonces n°2034 et n°2031 au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre respectivement pour WEBEDIA et pour SAMPLEO.

4) En application des dispositions de l'article L.236-11 du Code de Commerce, en l'absence d'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération, la fusion- absorption a pris effet le 31 octobre 2023 conformément aux dispositions du traité de fusion.

Il est précisé qu'il n'a été formulé aucune opposition de créanciers à cette fusion.

La réalisation définitive de cette fusion le 31 octobre 2023 a entraîné la dissolution immédiate, sans liquidation de SAMPLEO.

5) Les avis prévus par l'article R.210-9 du Code de Commerce, tant en ce qui concerne la fusion par absorption de SAMPLEO par WEBEDIA, qu'en ce qui concerne la dissolution sans liquidation de SAMPLEO ont été publiés au 05 novembre 2023.

6) En outre, une copie de la présente déclaration de régularité et de conformité sera déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

7) Conformément à l'article 1367 du Code civil, la présente déclaration est signée par signature électronique effectuée par l'intermédiaire du prestataire DocuSign, telle que décrite au certificat de signature électronique remis au signataire. Le signataire admet ainsi que cet écrit constitue l'original du document. Le procédé de signature utilisé par le prestataire DocuSign permet d'assurer l'identité du signataire et garantit l'intégrité du document.

Et ceci relaté,

Le soussigné déclare et constate sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi que : la fusion de la société SAMPLEO au sein de la Société WEBEDIA est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Levallois-Perret

Le

Par signature électronique

DocuSigned by:

9F0EECA5DC44A1...

Pour SAMPLEO et WEBEDIA

WEBEDIA représentée par

M. Cédric SIRE

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Monsieur Cédric SIRE,

Agissant en qualité de Directeur Général de la Société WEBEDIA, Président de la Société FUNOMENUM, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 271,20 euros, ayant siège au 2 rue Paul Vaillant Couturier 92300 Levallois-Perret, immatriculée sous le n°814 456 638 RCS Nanterre,

ET

Agissant en qualité de Directeur Général de la Société WEBEDIA, Société Anonyme au capital de 1 352 189,68 euros, ayant siège social au 2 rue Paul Vaillant Couturier 92300 Levallois-Perret, immatriculée sous le n°501 106 520 RCS Nanterre,

Habilité à signer la présente déclaration aux termes d'une décision de l'associé unique de la Société FUNOMENUM en date du 13 septembre 2023,

A préalablement à la déclaration de régularité et de conformité qui va suivre, exposé ce qui suit :

1) Le projet étant la fusion- absorption entre WEBEDIA et FUNOMENUM, il a été, conformément aux dispositions de l'article R236-1 du Code de Commerce, établi un traité de fusion en date du 18 septembre 2023, contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêtés des comptes des sociétés participant à la fusion utilisée pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de FUNOMENUM devant être transmis à WEBEDIA.

Il est précisé que WEBEDIA ayant détenu au 18 septembre 2023, dans les conditions prévues à l'article L.236-11 du Code de Commerce, la totalité des actions de FUNOMENUM, il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par l'associé unique de FUNOMENUM, société absorbée, ni approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de Webedia, société absorbante, ni établissement des rapports prévus par les articles L.236-9 et L.236-10 du Code de Commerce.

2) Le traité de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce, au nom de la Société WEBEDIA et de la Société FUNOMENUM, le 19 septembre 2023.

3) L'avis de projet de fusion a été publié au BODACC le 22 septembre 2023, sous le numéro n°20230183, annonces n°2033 et n°2028 au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre respectivement pour WEBEDIA et pour FUNOMENUM.

4) En application des dispositions de l'article L.236-11 du Code de Commerce, en l'absence d'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération, la fusion- absorption a pris effet le 31 octobre 2023 conformément aux dispositions du traité de fusion.

Il est précisé qu'il n'a été formulé aucune opposition de créanciers à cette fusion.

La réalisation définitive de cette fusion le 31 octobre 2023 a entraîné la dissolution immédiate, sans liquidation de FUNOMENUM.

5) Les avis prévus par l'article R.210-9 du Code de Commerce, tant en ce qui concerne la fusion par absorption de FUNOMENUM par WEBEDIA, qu'en ce qui concerne la dissolution sans liquidation de FUNOMENUM ont été publiés au 05 novembre 2023.

6) En outre, une copie de la présente déclaration de régularité et de conformité sera déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

7) Conformément à l'article 1367 du Code civil, la présente déclaration est signée par signature électronique effectuée par l'intermédiaire du prestataire DocuSign, telle que décrite au certificat de signature électronique remis au signataire. Le signataire admet ainsi que cet écrit constitue l'original du document. Le procédé de signature utilisé par le prestataire DocuSign permet d'assurer l'identité du signataire et garantit l'intégrité du document.

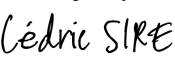
Et ceci relaté,

Le soussigné déclare et constate sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi que : la fusion de la société FUNOMENUM au sein de la Société WEBEDIA est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Levallois-Perret

Le

Par signature électronique

DocuSigned by:

9F0EECA5DC444A1...

Pour FUNOMENUM et WEBEDIA

WEBEDIA représentée par

M. Cédric SIRE